



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 17 juin 2005 - n°118/D130

Objet : Révision 2007 des nomenclatures internationales, européennes et françaises d'activités et de produits – état d'avancement du projet, programme d'activités pour le second semestre 2005

Pièces jointes :

- PJ1a [CITI rév4 au 26 mars 2005](#)
- PJ1b [CITI rév4 mai 2005](#)
- PJ1c [Draft Nace 2007 mai 2004](#)
- PJ1d [Draft Nace 2007 15 avril 2005](#)
- PJ2 : [Devenir des propositions françaises pour la CITI](#)
- PJ3 : [Devenir des propositions françaises pour la NACE](#)

1. Présentation synthétique du dispositif et décisions prises lors de la réunion de la réunion précédente de la CNAP (rappels)

Le dispositif de révision des nomenclatures françaises d'activités et de produits à « l'horizon 2007 » est un processus complexe : il mobilise un grand nombre d'acteurs non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux international et européen puisque les nomenclatures nationales sont une déclinaison des nomenclatures européennes, elles-mêmes emboîtées dans les nomenclatures internationales.

A chaque niveau deux nomenclatures sont élaborées, l'une d'activités, l'autre de produits. Il s'agit de la CITI (classification internationale type des industries) et de la CPC (classification des produits centrale) au niveau international, de la NACE (nomenclature des activités économiques des communautés européennes) et de la CPA (classification des produits associée aux activités) au niveau européen et de leurs déclinaisons nationales, soit pour la France la NAF (nomenclature d'activités française) et la CPF (classification des produits française). Les versions actuelles de ces nomenclatures sont respectivement la CITI rév. 3.1, la CPC ver. 1.1, la

NACE rév. 1.1, la CPA 2002, la NAF rév. 1 et la CPF rév. 1. A chaque niveau la nomenclature d'activités est en correspondance avec la nomenclature de produits.

Etats, organisations internationales, statisticiens, organisations professionnelles (comme les FEBIs et FEBSS – fédérations européennes de branches industrielles et de branches de services –) sont les principaux acteurs prenant part au dispositif. Celui-ci est piloté par différentes structures d'élaboration et de validation des propositions : Commission de statistique de l'ONU, GE-ONU (Groupe d'experts sur les nomenclatures économiques et sociales) et SGT-ONU (Sous-groupe technique du groupe précédent) au niveau international, CPS (Comité du programme statistique), GT-Eurostat (Groupe de travail européen NACE-CPA), TF-Eurostat (Task Force du Groupe de travail européen NACE-CPA) au niveau européen, SSP – système statistique public – (Directions de l'INSEE et SSM – services statistiques ministériels –), CNAP et désormais CNNES (Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales) au niveau national. Il est utile de préciser le rôle et la démarche des structures qui jouent un rôle clé dans la conduite du dispositif.

L'ONU joue un rôle de pilotage majeur du dispositif. Responsable de la CITI et de la CPC, elle se situe en amont et couvre le champ géographique le plus large puisque mondial. Du côté européen Eurostat assure une double coordination. D'une part il pilote l'élaboration de la NACE et de la CPA en concertation avec les Etats Membres (EM), d'autre part il participe aux négociations menées à l'ONU, après avoir recherché une coordination des positions des EM pour donner plus de poids aux positions européennes.

Au niveau national, l'INSEE a mis en place un dispositif d'information et de consultations diversifié et souple. En effet le développement des travaux se caractérise par une multiplicité de réunions et de propositions dans les diverses instances mentionnées, qui génèrent une situation en permanence évolutive et qui appelle souvent des réactions rapides, à des dates difficiles à prévoir longtemps à l'avance. Outre des échanges permanents avec ses partenaires du SSP, la Division Nomenclatures cherche à informer en permanence l'ensemble des acteurs intéressés à la révision des nomenclatures économiques, en particulier les organisations professionnelles et syndicales. Les comptes rendus des principales réunions internationales auxquelles participe la Division Nomenclatures sont ainsi diffusés largement, notamment par l'intermédiaire du site web du CNIS (<http://www.cnis.fr> Rubrique Agenda -> Instances : CNAP (désormais CNNES) -> date de la réunion - thème de la réunion -> Compte rendu : Consulter) et des points d'information sont effectués dans les réunions des formations sectorielles du CNIS.

Des consultations plus formalisées avec les partenaires sont conduites au sein de la CNAP – maintenant de la CNNES – lorsque de nouveaux éléments (nouvelle étape de la discussion, nouvelles propositions) justifient une réflexion élargie ou la prise de décisions importantes.

La CNAP s'est ainsi réuni le 6 février 2004 à un moment clé du processus de concertation national. Les concepts et la superstructure (niveaux sections et divisions) de la nouvelle CITI (CITI rév. 4) étaient définis et le SGT-ONU préparait une première version de sa structure détaillée (niveaux groupes et classes) qui servirait de base à une consultation par questionnaire des différents pays et agences internationales. Les pays européens, notamment la France, envisageaient de coordonner leurs positions par rapport à la consultation de l'ONU et Eurostat comptait procéder à une consultation européenne complémentaire sur la nouvelle NACE (NACE rév. 2), pour recueillir les propositions issues de concertations

nationales et pour tenir compte des conséquences du projet de CITI rév. 4 détaillée sur la NACE.

Afin de faire valoir au mieux le point de vue français dans les négociations internationales et européennes à venir, il importait de définir puis faire remonter nos propositions sectorielles le plus rapidement possible. A cet effet une nouvelle concertation nationale apparaissait nécessaire pour réétudier et compléter les propositions dont disposait déjà l'INSEE tout en respectant le cadre conceptuel et structurel déjà établi. Elle passait par une coopération étroite entre l'INSEE, les services statistiques ministériels et les organisations professionnelles, l'objectif étant d'aboutir à des propositions structurées et opérationnelles à la fin de l'été 2004. Une structure de concertation impliquant largement les services statistiques sectoriels (SSM ou départements de l'INSEE) a été proposée par l'INSEE. La CNAP a exprimé son approbation sur le dispositif de concertation proposé, moyennant quelques inflexions. Celles-ci consistaient à étudier la possibilité d'une reprise directe de la future NACE comme nomenclature nationale, ce qui passait par un examen du bien-fondé du niveau spécifique national de la NAF actuelle et supposait un certain taux d'acceptation des propositions françaises à venir, aux niveaux international et européen.

2. Etat d'avancement du projet de révision des nomenclatures d'activités

2.1 Concertation internationale et européenne sur la CITI

2.1.1 Structure détaillée de la CITI

Les principes de construction et la structure supérieure de la CITI (niveaux sections et divisions) présentés lors de la réunion de la CNAP ont été validés par la Commission de statistique de l'ONU à sa session de mars 2004. Il en a été de même du compromis sur le traitement des réparations (une division dans l'industrie, un groupe dans le commerce et un autre dans les autres services) qui avait été difficilement trouvé entre Européens et Nord-Américains. Le projet de structure détaillée préparé par le SGT-ONU, accompagné de notes explicatives, a été diffusé en avril 2004 (cf. pièce jointe PJ1, premier onglet). Une consultation s'appuyant de façon non exclusive sur un court questionnaire reprenant des points non tranchés par le SGT-ONU a été engagée simultanément, les réponses étant attendues pour la fin de l'année 2004.

La réflexion européenne sur les niveaux détaillés de la CITI et de la NACE révisées a réellement commencé avec la disponibilité du premier projet complet de CITI établi par l'ONU. Sur la base de ce projet, des propositions antérieurement transmises par les Etats Membres et les Fédérations professionnelles ainsi que des travaux d'une TF du Groupe NACE-CPA, Eurostat a commencé à élaborer une première version de nouvelle NACE. Parallèlement, sous l'impulsion française, le Groupe NACE-CPA a décidé de coordonner la position européenne en vue de la consultation de l'ONU sur la CITI. Cette double réflexion sur la révision de la CITI et de la NACE a débouché sur une procédure de consultation des Etats Membres en deux étapes.

La première s'est déroulée jusqu'au mois de septembre 2004 : elle a permis de recueillir et d'harmoniser les positions européennes sur une quarantaine de questions, dont la plupart étaient présentes dans le questionnaire de l'ONU ; elle a également permis aux différents pays de communiquer leurs propositions pour la CITI et pour la NACE à l'issue de leur concertation nationale.

Une seconde phase d'octobre à décembre 2004 a eu pour objectif d'étudier ces nouvelles propositions, dans la perspective de préparation à la fois de la CITI et de la NACE. Après une étape de sélection et de mise en forme, une consultation par questionnaire des EM a été engagée sur les demandes ayant un impact sur la CITI. La délégation française a réussi à faire prévaloir l'idée d'une consultation extensive (150 questions) permettant de traiter de la plupart des problèmes rencontrés et d'espérer ainsi pouvoir influencer les choix finaux de la CITI. Une position européenne commune a pu être validée pour 109 de ces propositions. Grâce aux nombreuses consultations avec les organisations professionnelles et les SSM, ainsi qu'à sa forte implication au sein du groupe de travail européen, la France a pu jouer un rôle prépondérant dans la préparation de ces propositions (55 % des propositions provenaient de la France) et connaître un taux de succès élevé puisque 87 % des propositions françaises discutées ont été acceptées (50 % pour les propositions des autres pays) : au total la proportion de propositions d'origine française dans les propositions européennes communes s'est élevée à 70 %.

Outre les propositions harmonisées au sein du groupe NACE-CPA, les pays européens ont également formulé des propositions complémentaires pour l'ONU, allant de suggestions mineures (rédaction de notes explicatives, justifications) sur les propositions harmonisées à des propositions nationales autonomes mais non contradictoires avec les précédentes – une quarantaine pour ces dernières dans le cas de la France. Au total les propositions d'origine européenne ont représenté environ la moitié de l'ensemble des 856 demandes de modifications du projet de CITI reçues par l'ONU en réponse à sa consultation. Dans le même temps les propositions nord-américaines étaient peu nombreuses ou portaient sur des problèmes de frontière mineurs, ce qui est logique pour un projet fortement inspiré de la NAICS de l'ALENA.

Au sein du SGT-ONU, les nombreux points de désaccord et la difficulté à trouver des compromis n'ont pas permis d'aboutir à un projet amendé au terme de la réunion de 5 jours qu'il a tenue en février 2005. Une seconde semaine de réunion a été nécessaire en mars pour achever l'examen des propositions, aboutir à un projet – en principe – quasi-définitif de structure détaillée et régler divers problèmes généraux et transversaux mais, de fait, beaucoup de points jugés mineurs par l'ONU n'ont pu être discutés. Les nombreuses imperfections du document établi par l'ONU à l'issue de cette deuxième réunion – incorporant environ 200 modifications de structure, rédaction de libellés ou de notes explicatives – ont toutefois nécessité de nombreux échanges, pas toujours convergents, entre les membres du SGT-ONU pour aboutir à une version diffusable : celle-ci n'a été disponible qu'à la mi-mai (cf. pièce jointe PJ1, deuxième onglet). Le projet a ensuite été transmis pour validation au GE-ONU qui doit se réunir du 22 au 24 juin, avec dans la foulée une dernière réunion du SGT-ONU les 27-28 juin destinée à mettre en forme les décisions prises par le Groupe d'experts. Le Groupe d'experts doit notamment régler quelques questions soumises par le SGT-ONU sur des points où il n'avait pu se mettre d'accord (entre autres recommandations éventuelles pour le traitement des activités intégrées, création éventuelle d'une classe pour la recherche en biotechnologie, affectation des journalistes et photo-journalistes indépendants, affectation des bibliothèques et archives, regroupement de la section « location » avec une autre section de services, distinction éventuelle de la location d'équipements TIC).

2.1.2 Superstructure et niveaux intermédiaires de la CITI et de la NACE

L'existence et le statut de niveaux complémentaires de la CITI et de la NACE de type très agrégé « top-top structure » – plus agrégé que le niveau section – ou

intermédiaire – entre le niveau section et le niveau division – a été débattue à plusieurs reprises dans diverses enceintes : SGT-ONU, GT-Eurostat, Groupes internationaux et européen de Comptabilité Nationale et OCDE. La délégation française est favorable à la création et à l'intégration dans les structures officielles d'un niveau très agrégé en une dizaine de postes et d'un niveau intermédiaire en une quarantaine de postes. Ces deux niveaux correspondent en effet à des besoins de nomenclature de synthèse pour la production et la diffusion des Comptes Nationaux, pour l'analyse économique ou encore pour les comparaisons internationales et la France est prête à abandonner sa nomenclature nationale spécifique actuelle (la NES) au profit de regroupements définis au niveau européen, voire mondial et emboîtés dans les niveaux standard de la CITI. Les positions des autres pays ou organisations internationales sont par contre très diverses et généralement plus réservées. Si aucune décision n'a encore été prise, la situation actuelle peut se résumer de la manière suivante :

- la définition d'une superstructure et de niveaux intermédiaires est confiée aux Groupes internationaux et européen de Comptabilité Nationale. Au plan international, l'OCDE est responsable de ce travail. Le groupe de travail qu'elle a mis en place à cet effet a élaboré deux propositions – non encore validées – de création de deux niveaux. Le premier en 10 postes (regroupements de sections) est très proche de la proposition française ou de celle d'Eurostat. Un accord semble possible sur cette base. Le second comporte 40 postes (regroupements de divisions subdivisant les sections) : il est également voisin de la proposition française mais assez éloigné de celle d'Eurostat. Eurostat défend de son côté un niveau en 65 postes qui serait l'équivalent – du moins en apparence – du niveau actuel des 62 divisions actuelles ;
- Tant au niveau international qu'europpéen, une majorité de pays sont opposés à l'inclusion de ces niveaux dans les structures officielles de la CITI et de la NACE. Si de tels niveaux étaient adoptés, ils auraient un statut de nomenclatures associées décrites dans le manuel de présentation de la CITI rév. 4 et de la NACE rév. 2 ;
- L'idée même de nomenclature de synthèse est étrangère à beaucoup de pays ou institutions qui préfèrent créer des regroupements « à la demande », adaptés à chaque problématique mais pas nécessairement cohérents entre eux ;
- La contrainte acceptée dès l'abord tant par l'OCDE que les Comptes nationaux européens est de respecter un strict emboîtement de ces niveaux avec ceux de la CITI/NACE, créant ainsi une arborescence parfaite. Or les deux propositions de l'OCDE ont des conséquences sur l'ordre et le contenu des sections. Dans la dernière version du projet de CITI rév. 4, à la demande de l'OCDE, l'activité d'Administration publique a été transférée avant l'Education et les activités de Santé et d'action sociale pour permettre la création d'une rubrique de la top-top structure regroupant des activités « massivement » non marchandes. Par ailleurs, compte tenu du poids des Services immobiliers qui incluent aussi les « loyers imputés » en Comptabilité Nationale, la division correspondante est élevée au rang de section (L) et les Services de location sans opérateur sont transférés dans la section Services administratifs et de soutien (section N). Il sera ainsi plus facile d'isoler les services immobiliers dans la top-top structure.

La stratégie française est de soutenir les deux propositions de l'OCDE dont elle est à l'origine pour une large part en s'efforçant de promouvoir l'utilisation statistique la

plus large à ces deux niveaux, en particulier au niveau européen. Avec les deux niveaux section (21 postes) et divisions (87 postes), ils pourraient se substituer aux 3 niveaux de la NES actuelle (16, 36 et 114 postes) en offrant l'avantage de permettre des comparaisons internationales. La création d'un niveau supplémentaire européen à 65 postes serait alors à éviter car trop proche du niveau divisions mais il semble malheureusement qu'Eurostat ainsi que la plupart des comptables nationaux européens ne partagent pas le point de vue français. Le risque est aussi de voir coexister deux niveaux intermédiaires (le niveau 40 proposé par l'OCDE et le niveau 65 proposé par Eurostat) dont les spécificités et les utilisations respectives seraient mal définies.

2.2 Concertation internationale et européenne sur la CPC

Le SGT-ONU a tenu en octobre 2004 sa seconde réunion consacrée à la CPC. La première, un an plutôt, avait porté sur les seuls principes de construction. Elle avait débouché sur un questionnaire assez global destiné à connaître l'avis des pays et des agences internationales et régionales, questionnaire dont les réponses ont été analysées lors de la seconde réunion. Par ailleurs diverses demandes sectorielles émanant en général d'agences internationales (FAO, OCDE, OMT) ou des pays nord-américains ont été analysées et généralement acceptées.

D'autres sujets ont été discutés sans qu'une décision soit prise : liens entre la CPC et d'autres nomenclatures internationales et « régionales » d'activités – notamment la CITI – et de produits, traitement des actifs, des ouvrages de construction, des originaux ou des services industriels, structures alternatives de classification.

La révision de la CPC porte d'abord sur la partie « services » mais la partie « biens » est également touchée principalement en fonction, d'une part des changements intervenus dans le SH – nomenclature douanière dont la révision pour 2007 a été achevée dès 2004 –, d'autre part d'une proposition de classification des biens TIC établie par l'OCDE et enfin de propositions de la FAO pour les produits agricoles et agro-alimentaires. Les principes de structuration de la nouvelle CPC restent inchangés – à un niveau détaillé structuration selon l'activité d'origine, à un niveau plus agrégé distinction entre les biens transportables et les services y compris ceux concernant les biens (réparation, maintenance, installation, productions à façon) – compte tenu de la difficulté à trancher entre l'optique nord américaine (approche par les marchés) et l'optique européenne (approche fondée sur les activités d'origine) et du peu de temps disponible pour une refonte en profondeur.

La priorité donnée au bouclage des travaux sur la CITI par rapport à ceux sur la CPC conduit à retarder ces derniers. Ainsi le projet de CPC détaillée élaboré par l'ONU ne devrait être diffusé qu'à la fin du mois de juin 2005. Ce projet sera accompagné de quelques questions portant sur les points-clés. La consultation internationale lancée à cette occasion s'opèrera dans des délais très courts, puisque les réactions devront, en principe, être communiquées à l'ONU pour le mois de septembre 2005.

2.3 Concertation européenne sur la NACE

Dès que le premier projet de CITI rév. 4 a été disponible au printemps 2004, Eurostat a commencé à préparer un projet de structure de la NACE rév. 2 calé sur la nouvelle CITI et s'appuyant sur les réflexions européennes, notamment les propositions élaborées par une TF du Groupe NACE-CPA chargée d'étudier

certaines secteurs jugés « prioritaires ». Une consultation des Etats Membres sur le projet de NACE établi en mai 2004 (cf. pièce jointe PJ1, troisième onglet) a ensuite été engagée par Eurostat, en parallèle avec celle sur le projet de CITI. Les pays devaient transmettre leurs réactions pour le début septembre 2004 et communiquer à cette occasion leurs propositions issues de concertations nationales. En complément des propositions françaises pour la CITI, la Division Nomenclatures de l'INSEE a ainsi transmis début septembre 2004 à Eurostat celles affectant seulement la NACE ainsi que ses commentaires sur la pertinence des propositions formulées antérieurement par nos partenaires.

La réunion du Groupe NACE-CPA de septembre 2004 n'a pas permis d'étudier les nouvelles propositions formulées par les Etats Membres mais en revanche a donné lieu à des arbitrages (inclusion dans le projet de nouvelle NACE, abandon ou conservation en vue de consultation ultérieure) sur les propositions fournies antérieurement.

Une fois le projet de CITI détaillé remanié suite à la réunion du SGT-ONU de mars 2005, l'ensemble des propositions européennes de structuration de la NACE fournies en septembre 2004 – environ 140 – ont été examinées par la Task Force dans la foulée de la réunion du SGT-ONU. L'analyse a porté sur la compatibilité de ces propositions avec la structure et les notes explicatives de la CITI mais aussi sur leur pertinence. Le maintien ou non de beaucoup de subdivisions actuelles de classes de la CITI dans la nomenclature européenne a également été abordé.

Au terme de cet examen, l'éclatement d'une centaine de classes CITI en environ 300 classes NACE était validé, reprenant pour la plus large part des subdivisions actuelles de classes de la CITI en NACE (cf. pièce jointe PJ1, dernier onglet). 80 propositions d'éclatement, de regroupement, de modification d'intitulés ou de notes explicatives, dont les deux tiers d'origine française, ont été conservées en vue d'une consultation des Etats Membres, avec parfois quelques légères adaptations.

Comme pour la concertation sur la nouvelle CITI, la consultation était réalisée sous la forme d'un questionnaire à réponse fermée (oui, non, abstention), envoyé aux Etats Membres le 25 avril, avec demande de réponse pour le 6 juin 2005.

Les réponses à ce questionnaire ainsi que l'ensemble de la structure de la nouvelle NACE ont été examinés lors d'une réunion de la Task Force les 13-15 juin 2005. A l'issue de cette réunion 32 propositions ont été validées, après quelques aménagements dans certains cas. Le bilan de cette dernière phase de consultation est une légère augmentation du nombre de classes NACE (5 unités supplémentaires). Ce chiffre relativement faible s'explique par le nombre limité de subdivisions nouvelles (21 classes supplémentaires) alors que celui des suppressions de classes est assez important (16 classes supprimées). Le projet de NACE rév. 2 qui sera soumis pour validation finale au Groupe de travail à sa réunion de septembre 2005 comporte ainsi 621 classes contre 514 pour la NACE rév. 1.1.

2.4 Concertation européenne sur la CPA

Par rapport à celle de la CPA, la finalisation de la NACE reste la priorité, ce que le CPS a confirmé. De plus les travaux sur la révision de la CPC, au niveau de l'ONU, ont pris du retard. Eurostat compte donc décaler les travaux sur la CPA et dissocier la procédure d'adoption par le CPS du règlement NACE de celle du règlement CPA

: la première reste prévue pour novembre 2005 alors que la seconde est reportée à mai 2006.

Pour des questions de charge de travail et parce qu'il estimait un peu rapidement que les propositions d'aménagement étaient peu nombreuses, Eurostat comptait réduire au minimum la phase de concertation avec les Etats Membres sur la CPA. Il est vrai que mener une réflexion approfondie sur la CPA, coordonnée avec celle sur la CPC, apparaît de moins en moins réaliste vu le peu de temps disponible. Néanmoins l'articulation entre la CPA et la CPC d'une part, la CPA et la NACE d'autre part et aussi entre la CPA et la NC incitent à quelques efforts sur la CPA. La disponibilité d'un premier projet de nouvelle CPC et d'un projet quasi-finalisé de nouvelle NACE devraient constituer, à compter de la fin du mois de juin 2005, une base permettant d'élaborer des propositions plus concrètes. Eurostat va donc procéder à une consultation des Pays Membres avec appel à propositions jusqu'à la fin du mois de septembre.

2.5 Concertation nationale sur la CITI, la NACE et la NAF

Le recueil des propositions nationales pour la CITI et la NACE avant la fin du mois d'août 2004 s'est effectué selon la procédure retenue par la CNAP, par domaine d'activité (une quinzaine de domaines d'activité avaient été préalablement définis). Pour chacun d'eux, un service « sectoriel » – département de l'INSEE ou SSM – était chargé d'organiser la concertation entre statisticiens, administrations et organisations professionnelles. Dans l'ensemble, cette procédure s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et plusieurs services se sont investis fortement dans ces travaux. Les délais étaient cependant très courts, ce qui a pu poser quelques problèmes. Cela a été notamment le cas dans l'industrie manufacturière, où la consultation n'a été achevée qu'au mois de novembre.

La consultation s'est déroulée sous deux formes principales :

- soit dans le cadre de réunions préparées par l'envoi de dossiers (cela a été le cas dans l'agriculture, les industries agricoles et alimentaires, l'environnement, la construction, le commerce, les services aux entreprises, les services aux ménages, le secteur « information et communication »...);
- soit dans le cadre de consultations écrites sur la base de dossiers (dans les industries hors IAA, dans les transports, dans le secteur de la santé...).

Des propositions arbitrées ont été formulées à l'issue de cette consultation puis mises en forme et argumentées par la division « Nomenclatures » avant leur envoi à Eurostat à la fin du mois d'août 2004. Des demandes complémentaires sur l'industrie manufacturière ont été communiquées à l'ONU et Eurostat une fois achevée la concertation menée par le SESSI.

De l'ordre de 150 propositions initiales ont été transmises. Elles portaient sur la structure des nomenclatures en groupes et classes, sur des problèmes de frontières, de libellés ou de rédactions de notes explicatives. Au sein de l'UE, la France a été le pays le plus productif en termes de propositions, plus de la moitié des propositions parvenues à Eurostat étant d'origine française.

Globalement, de nombreuses propositions visaient à remonter au niveau de la NACE, voire de la CITI, des subdivisions qui, à l'heure actuelle, sont purement nationales ou à créer de nouvelles subdivisions. Près des deux tiers des

propositions françaises concernaient la CITI et pas seulement la NACE, et près des deux tiers portaient sur des questions de structure.

3. Mise en œuvre de la NACE et de la CPA

Une Task Force chargée d'étudier la mise en place de la NACE et de la CPA – et de leurs versions nationales – au sein du système statistique européen a commencé ses travaux en février 2005. C'est une structure à compétence transversale ouverte à des experts des répertoires et statistiques d'entreprises. La France y participe.

Cette Task Force était chargée d'identifier les principales difficultés liées à l'adoption de nouvelles nomenclatures d'activités et de produits, en particulier leur incidence sur les actes légaux et les différents travaux statistiques, et de proposer des solutions et un calendrier de mise en œuvre. Elle devait notamment proposer un plan d'action pour la mise en œuvre des futures NACE et CPA, en vue de la réunion du CPS le 25 mai 2005.

Afin d'établir une proposition coordonnée, la Task Force a établi un questionnaire soumis pour consultation à l'ensemble des EM en février 2005. La réponse française à ce questionnaire, coordonnée par la Division Nomenclatures, a nécessité une large consultation au sein de l'INSEE et auprès de quelques SSM.

L'analyse des réponses des EM opérée en avril 2005 a permis de bâtir un plan de mise en place de la NACE et de la CPA dont les grandes étapes sont le reflet d'un large accord. La date clé est celle du basculement du répertoire d'entreprises. Le 1^{er} janvier 2008 constitue le meilleur choix possible pour l'introduction des nouvelles nomenclatures dans le répertoire alors que la plupart des pays auraient eu de grosses difficultés à mener à bien cette opération un an plus tôt. En effet une fois les nouvelles NACE et CPA connues, des tâches multiples attendent les EM : presque tous les Etats européens élaboreront une version nationale de la nouvelle NACE et environ la moitié une adaptation de la nouvelle CPA. Certains auront à modifier des réglementations nationales puis tous devront réaliser des opérations préparatoires au basculement du répertoire en nouvelle nomenclature nationale d'activités.

Pour les statistiques SBS (structurelles) et STS (de court terme), la diversité des situations des EM conduit à s'orienter vers des dates uniformes par ailleurs fortement réclamées par la Banque Centrale Européenne qui préfère un basculement coordonné retardé plutôt qu'un avancement avec un étalement des basculements : transmission en NACE rév. 2 à compter de l'année de référence 2008 pour les statistiques SBS – comme pour l'ensemble des données communautaires hors STS et Comptes Nationaux –, à compter du début 2009 pour les données STS (également en base 2005).

Le projet de règlement sur la NACE rév. 2 a été modifié à la lumière des orientations précédentes. Le texte devrait lister les actes réglementaires communautaires touchés par la révision de la NACE et décrire dans des annexes la façon dont le changement doit y être opéré (champ, niveau de détail des informations, calendrier spécifique ...).

Ces orientations ont été globalement approuvées par le CPS qui a donc accepté de décaler d'un an la date de mise en place des nouvelles nomenclatures, initialement prévue au 1^{er} janvier 2007.

A compter du mois de juillet 2005, la Task Force va réorienter son activité vers des travaux plus méthodologiques : l'objectif sera la préparation de lignes directrices sur les méthodes de basculement du répertoire d'entreprises et sur la rétopolation des séries chronologiques en nouvelle nomenclature.

4. Programme d'activités à court terme sur la révision des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits

- La structure détaillée de la CITI rév. 4 devrait être arrêtée fin juin 2005, à l'issue de la réunion du groupe d'experts de l'ONU. La rédaction des notes explicatives pourra être encore améliorée au cours du second semestre.
- En ce qui concerne la CPC, une réunion sur le projet détaillé – et probablement la seule – se tiendra en octobre 2005. Elle analysera les résultats de la consultation lancée en juin et finalisera une proposition de structure détaillée. La rédaction des notes explicatives ne sera par contre achevée qu'au premier semestre 2006. Le projet de CPC définitif (CPC ver. 2) sera présenté, probablement sans les notes explicatives, à la session de mars 2006 de la Commission de statistique de l'ONU en même temps que celui de la CITI.
- Du côté des nomenclatures européennes, la version finale de la structure de la NACE sera validée lors de la réunion du Groupe NACE-CPA de septembre 2005. Les notes explicatives en anglais devraient être terminées début 2006. Les traductions en allemand et en français devraient être faites dans les premiers mois de 2006. Une fois la structure de la NACE figée, les travaux européens feront une part plus large à la mise au point de la nouvelle CPA. A partir des propositions communiquées par les EM – jusqu'au début du mois d'octobre –, une phase de validation et de finalisation conduira ensuite à arrêter la structure de la CPA en février 2006, la fin de la rédaction des notes explicatives étant prévue pour mai 2006.

5. Propositions françaises pour la CITI et la NACE : bilan

5.1 *Négociation sur la CITI*

Même s'il reste toujours difficile de porter un jugement global compte tenu de l'étendue du champ de la discussion, les résultats obtenus à l'issue de la négociation sur le projet de CITI détaillée apparaissent mitigés pour l'Europe, compte tenu du nombre et de l'importance de ses propositions ainsi que de l'harmonisation des positions des Etats Membres qu'elle avait su réaliser. L'opposition fréquente de l'ALENA ou d'autres grands pays ayant une influence importante dans la négociation (Australie, Japon, Inde) et le manque de temps ont souvent conduit au rejet – ou à l'absence d'examen, ce qui aboutit au même résultat – des propositions européennes, en particulier lorsqu'elles affectaient la structure proposée par le projet de CITI. Il faut aussi souligner le poids très important des organisations internationales dans la négociation : l'ONU qui a joué un rôle de proposition majeur mais également d'autres organisations dont l'ONU a eu tendance à privilégier le point de vue, en tant que spécialistes d'un domaine donné (FAO sur l'agriculture, OCDE sur les TIC et la santé, UNESCO sur l'éducation).

La France étant à l'origine de la majorité des propositions européennes, le bilan quantitatif de la négociation menée à l'ONU est en demi-teinte de notre point de

vue : sur 112 propositions françaises, un tiers ont été acceptées mais près de la moitié rejetées (tableau 1, première colonne)¹. De façon plus détaillée les propositions françaises acceptées sont souvent des propositions de regroupement de classes ou de modification des notes explicatives, plus rarement des changements de structure ou la création de nouvelles subdivisions. Compte tenu du nombre d'acteurs prenant part à la négociation au niveau mondial ce résultat est tout de même appréciable.

Tableau 1 - Bilan quantitatif des propositions françaises pour les projets détaillés de révision de la CITI et de la NACE

Nature de la proposition	CITI	NACE		CITI-NACE « consolidé », impact sur la NACE
		avant consultation européenne	après consultation européenne	
Accepté	35	28	49	75
Partiellement accepté, incertain	26	6	10	31
Refusé	51	10	37	76
Ensemble	112	44	96	182

5.2 Négociation sur la NACE

L'INSEE a transmis à Eurostat une centaine de propositions pour la nouvelle NACE. Avant l'examen des résultats de la consultation européenne par questionnaire, 44 des propositions françaises avaient déjà fait l'objet d'une décision au sein du groupe de travail NACE-CPA, le plus souvent positive puisque 28 étaient totalement acceptées et 6 autres l'étaient partiellement ou de façon incertaine (tableau 1, deuxième colonne)². Le résultat de la consultation européenne a par contre été moins favorable pour la France. En effet 21 des 52 propositions françaises ont été entièrement validées au niveau européen, même si elles représentent plus de la moitié de l'ensemble des propositions retenues. Le rejet de bon nombre de nos propositions vient de leur nature, compte tenu de la position exprimée par beaucoup de pays européens. En effet la majorité des propositions françaises proposaient la création de nouvelles classes – potentiellement d'une cinquantaine – alors que beaucoup de pays européens jugeaient suffisante l'expansion de la NACE rév. 2, qui atteignait déjà près de 620 postes (plus de 100 postes supplémentaires par rapport à la nomenclature actuelle) avant la dernière phase de consultation. Ces pays étaient donc plutôt réticents à

¹ Un bilan détaillé de la concertation internationale sur les propositions françaises pour la CITI figure en pièce jointe PJ2.

² Un bilan détaillé de la concertation européenne sur les propositions françaises pour la NACE figure en pièce jointe PJ3.

l'idée d'une nouvelle extension, d'où le rejet fréquent des propositions d'éclatement alors que toutes les propositions de suppressions de classes par le biais de regroupements ont été acceptées.

La consultation européenne a également fait apparaître un clivage entre grands pays européens, notamment la France et l'Allemagne, plutôt partisans d'un affinement de la NACE et les petits pays, en particulier les nouveaux entrés dans l'Union européenne, plutôt soucieux de limiter le détail de la nomenclature européenne³. Les discussions menées au sein de la Task Force ont permis dans quelques cas de faire prévaloir le point de vue minoritaire défendu par la France mais ne pouvaient inverser la tendance lorsque la situation était trop défavorable au départ.

Au total, le bilan des propositions françaises pour la NACE reste légèrement positif (tableau 1, troisième colonne) : le nombre de propositions acceptées est un peu supérieur à celui des propositions rejetées. Par rapport à celles acceptées au niveau de la CITI, les propositions retenues pour la NACE sont de nature plus diverse : elles portent notamment pour la majorité d'entre elles sur des modifications structurelles, en particulier des éclatements en classes plus fines ou des regroupements de classes obsolètes.

Une vision plus complète des propositions françaises pour la NACE est fournie en « consolidant » les propositions pour la CITI et celles pour la NACE, soit 182 propositions au total. En effet, le plus souvent, les propositions pour la CITI sont soit des propositions pour la NACE qui ont dû être formulées au niveau de la CITI du fait de l'emboîtement de la NACE dans la CITI, soit des propositions de subdivisions reprises dans les propositions pour la NACE. Cette approche globale aboutit à un bilan équilibré : environ la moitié des positions soutenues par la France – soit de l'ordre de 80 à 100 selon qu'on tient compte des propositions qui ont été partiellement acceptées ou dont le sort est encore incertain – seront reflétées dans la nouvelle NACE (tableau 1, quatrième colonne).

Globalement, on peut donc considérer que le projet de NACE rév. 2 se situe à mi-chemin entre le projet initial construit à partir du premier projet de CITI rév. 4 établi en mars 2004 et l'objectif ressortant de l'ensemble des propositions françaises.

³ Eurostat s'est montré sensible aux positions restrictives soutenues par les petits pays, en particulier dans l'industrie (l'idée étant que la révision des nomenclatures d'activité devait faire une place plus large aux services).